

Association Régionale pour le Travail Social - Subvention complémentaire

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Association Régionale pour le Travail Social, dont le siège social est situé à Besançon, 4 B rue Léonard de Vinci, a sollicité la Ville de Besançon afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 100 000 F au titre de l'année 1996.

Cette Association, qui n'a pu obtenir la reconnaissance d'utilité publique, doit en effet régler en 1996 le solde des droits de mutation dus pour l'acquisition de trois immeubles, soit 564 038 F. Elle avait également sollicité l'Etat, la Région et le Conseil Général.

Une subvention d'un montant de 59 000 F a été versée par la Ville à l'ARTS le 1^{er} avril 1996 et il avait été prévu que le solde, soit 41 000 F, lui serait versé lors du budget supplémentaire, sauf si entre temps, elle avait obtenu des autres collectivités les crédits nécessaires au paiement des droits de mutation.

La Région, le Département et la Direction Régionale des Affaires Sociales ont répondu négativement à la demande de l'association en lui précisant que leurs aides dont elle avait déjà bénéficié, ne pouvaient être augmentées.

En conséquence, sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal est appelé à :

- décider le versement d'une subvention complémentaire de 41 000 F au profit de cette association,
- inscrire à cet effet, en dépenses, un crédit d'égale somme qui sera rattaché au chapitre 92.15.65748.96024.20500 par virement du compte de dépenses imprévues inscrit au chapitre 940 du BP 1996.

M. LE MAIRE : On vous explique comment on aide l'ARTS qui fait un très bon boulot. L'Etat, la Région, le Conseil Général n'ont pas voulu reconnaître ses droits de mutation puisque cette association avait demandé à être reconnue d'utilité publique, ce qui lui aurait permis d'échapper aux droits de mutation. Elle ne l'a pas été et l'Etat, la Région, le Conseil Général, n'ont pas répondu à sa demande d'aide. Il faut donc qu'elle règle ses droits et c'est pour cela que nous vous proposons cette subvention complémentaire.

M. SENNERICH : Monsieur le Maire, est-ce qu'on pourrait savoir pourquoi elle n'a pas été reconnue d'utilité publique ?

M. LE MAIRE : C'est difficile à dire. Cette association a fait une demande que j'ai appuyée personnellement. Il y a des critères, je crois, très difficiles pour être reconnu d'utilité publique mais je ne peux pas vous en dire plus, sinon que c'est un refus définitif.

M. SENNERICH : Bien, nous nous abstiendrons sur ce sujet aussi.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte la proposition qui lui est soumise.

Visa préfectoral du 14 novembre 1996.